185145 - Le comportement du mari envers sa femme enceinte

question

Je sais que l'épouse doit obéissance à son époux. Mais quelle est la responsabilité du mari et les droits de l'épouse pendant sa période de grossesse marquée par la fatigue..L'islam a –t-il expliqué la responsabilité du mari quand sa femme est en grossesse et souffre de douleurs et de problèmes sentimentaux et physiques?
J'ai cherché dans votre site une réponse à ma question que voilà et n'ai rien trouvé qui précise la responsabilité du mari de la souffrance de son épouse enceinte accompagnée de convulsions sentimentales et de l'incapacité de dormir ou de manger.
Des médecins m'ont conseillé de ne pas me fatiguer en effectuant des travaux domestiques qui nécessitent un grand effort et peuvent par conséquent s'avérer dangereux. L'islam impose-t-il à l'épouse de supporter les lourdes activités domestiques, même quand elle est fatiguée et en grossesse ou plutôt lui allège les travaux? La tient-il à préparer les repas et à s'occuper d'autres responsabilités à la maison ou lui permet-il de s'en passer ? Au cas où je ne serais plus en mesure de préparer les repas, me serait-il permis de rejoindre le domicile de ma mère pour manger chez elle ; étant donné que je ne suis plus capable faire la cuisine quand je rentre fatiguée du travail.
Ô cheikh ! Vous pouvez avoir l'impression que je vous raconte des choses banales. Pourtant elles sont très importantes pour moi alors que mon époux ne les comprend pas. J'espère recevoir votre conseil.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est déjà expliqué dans la fatwa n° 119470 diffusée sur notre site l'obligation pour l'épouse de se mettre au service de son époux. Ce qui ne signifieen aucun cas qu'il ne faut pas tenir compte de l'état de l'épouse et des circonstances qui l'entoure. Ceci s'explique sousdifférents angles :

Premièrement, la grossesse est supposée s'accompagner de fatigue et de faiblesse comme la décrit le Saint Coran dans la parole du Transcendant : sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine (Coran, 31 :14) Selon al-Moudjahid il s'agit d'une succession d'états de fatigue. Selon Ataa il s'agit d'une faiblesse qui ne cesse des'aggraver, d'après son avis cité dans Tafsir al-Qour'an al-Adzhim (6/336).

Il est bien connu que les obligations prescrites par la Charia dépendent toutes de la capacité de s'y soumettre. C'est dans ce sens qu'Allah le Puissant et Auguste dit : Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité (Coran, 2 :286). Si le fait pour l'épouse de se mettre au service de son époux est une obligation religieuse, elle est assortie de la condition d'en être capable. Dès lors, il n'est pas permis au mari d'imposer à sa femme une charge qui dépasse ses capacités comme le cumul du travail domestique avec l'activité professionnelle en plus de l'entretien des enfants. Si l'état de grossesse entraîne la suspension de pratiques considérées par consensus comme des prescriptions obligatoires, elle serait a priori unesituation devant amener le mari à compatir avec sa femme de manière à la décharger des activités domestiques.

Deuxièmement, vu la règle religieuse selon laquelle la peine justifie la facilitation règle que d'autres arguments de la Charia confirment, il faut alors que l'obligation faite à l'épouse de servir son mari soit restreinte aux cas où le service n'entraîne pas une peine extraordinaire ou exténuante. Allah le Puissant et Auguste ne veut pas que les charges imposées aux fidèles leur soient pénibles. Le Transcendant et Très Haut dit dans ce sens : Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous (Coran, 2 :185) et : Allah veut vous alléger (les obligations (Coran, 4 :28) et encore : Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne (Coran, 5 :6).

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a recommandé de bien traiter les esclaves et les affranchis et les domestiques et interdit à leurs maîtres de leur imposer des chargesdifficiles sans les aider. Il dit à ce propos : Vos frères sont vos oncles maternels qu'Allah a placés entre vos mains. Que celui qui exerce un tel pouvoir sur son frère (en religion) partage avec lui ce qu'il mange et l'habille de la même manière que lui-même. Ne leur imposez pas des charges au-dessus de leurs forces. Si vous le faites tout de même, aidez-les. (Rapporté par al-Bokhari, 2545) et par

Mouslim (1661). Que dire alorsde ce qui se passe entre un homme et son épouse et compagne ?!

D'après Abou Hourayrah le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui a dit : Seigneur ! J'insiste sur le respect des droits des deux faibles : l'orphelin et la femme. (Rapporté par Ahmad dans al-Mousnad (5/416) édition de Mou'assatour Rissalah. Les spécialistes confirmés disent quela chaîne de transmission du hadith est solide.

Troisièmement, notre recommandation que nous adressons à l'épouse à la fin de notre réponse est de s'efforcer dans la mesure du possible de faire ce qu'elle peutau niveau de son foyer en veillant à assurer le confort de tous ; qu'elle s'efforce d'assurer la tranquillité et la quiétude ainsi que tout ce dont le foyer a besoin. Qu'elle demande à Allah Très Hautde l'aider dans ce sens. En ce qui nous concerne ,nous espérons qu'Allah Très Haut l'honorera en la rendant digne du bon traitement de son mari et de son aide, si elle se comporte avec sincérité à l'égard d'Allah et ne fait preuve d'aucune négligence ou indifférence.

Nous ne pensons pas que vous devriez rejoindre votre mère pour manger chez elle et abandonner votre mari. Au contraire, vous devez continuer à partager les affaires de sa vie. Quand vous jouissez du dynamisme et de la force, mettez-vous à son service en sachant que toutes les femmes conçoivent des enfants comme vouset n'abandonnent pour autant leurs foyers et leurs maris.

Nous vous trouvons bien une excuse, compte tenu de votre état et nous rappelons à votre mari la nécessité de respecter vos droits. Pourtant il ne convient pas que vous trouviez dans votre état le prétexte de négliger ce que vous pouvez faire, notamment le service que vous pouvez lui rendre dans le sens de l'entretien de ses affaires.

Nous avons compris que vous travaillez hors de votre foyer pendant votre grossesse. Il est indubitable que le service que pouvez rendre à votre mari et les travaux que vous effectuez au foyer sont plus importants que vos activités professionnelles. Si vous ne pouvez pas les concilier, prenez un congépour vous consacrer à votre foyer et à votre mari pendant cette période.

Si des circonstances particulières rendent cela impossible, recrutez une personne pour vous aider

dans les travaux domestiques, quitte à le rémunérergrâce à votre salaire.

Nous demandons à Allah d’améliorer vos affaires, de vous aider à bien traiter votre mari, d'améliorer vos liens et vous unir dans le bien.